

Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Vendredi 2 octobre 2026

14h00 à 16h00

En visio



Ordre du jour

1. Composition de la CLE et modification des règles de fonctionnement
2. Avis sur le PLU de Lewarde
3. Avancement sur le contrat de masse d'eau
4. Point sur l'avancement de l'étude HMUC et convention financière
5. Points divers

Ordre du jour

1. Composition de la CLE et modification des règles de fonctionnement
2. Avis sur le PLU de Lewarde
3. Avancement sur le contrat de masse d'eau
4. Point sur l'avancement de l'étude HMUC et convention financière
5. Points divers

Composition de la CLE et bureau

Le bureau:

Collège des élus (6 membres) :

	1 personne par EPCI				
Président	Représentant Pévèle Carembault	Représentant Cœur d'Ostrevent Agglo	Représentant Douaisis Agglo	Représentant Porte du Hainaut	Représentant du Parc naturel Régional
Jean-Paul FONTAINE	?	?	Jean-Paul FONTAINE	Stéphanie HUGUES*	Elisabeth GONDY
	?	Fabien BOURIEZ	Edith BOUREL *	Nathalie COLIN	Anne WAUQUIER
			Nadine MORTELETTE	Isabelle PIQUE	
				Jean-Claude MESSAGER	

Légende: *Représentant entrant*, *représentant reconduit*, *en cours de désignation*

Collège des usagers (3 membres)

- Chambre d'agriculture (Vincent FAIDHERBE ou Nicolas DEBRABANT)
- Fédération nord nature environnement (Jean-Claude Legrand)
- UFC Que Choisir (Alain Six)

Dans le collège de l'Etat (3 membres)

- L'Agence de l'eau Artois Picardie
- La Délégation territoriale des territoires et de la mer (DDTM)
- La délégation régionale de l'environnement d'aménagement et du logement (DREAL)

Sont invités permanents :

Marc Delecluse, Président du SMAPI
 Georges Flamengt, Président du SAGE de l'Escaut
 Isabelle ZARLENGA, directrice du Parc naturel régional Scarpe-Escaut
 Les Présidents des commissions

Composition de la CLE et loi UPSA

Loi UPSA : 35% au moins d'usagers

1/3 d'organisations professionnelles agricoles

1/3 d'usagers économiques

1/3 d'usagers non-économiques

Aujourd'hui	Demain (avec la loi UPSA)
50% collège des élus	50% collège des élus
25% collège des usagers	35% collège des usagers
25% collège de l'Etat	15% collège de l'Etat

Membres des usagers aujourd'hui

Représentants des organisations professionnelles agricoles (4)	Chambre d'agriculture régionale	M. Nicolas DEBRABANT
		M. Vincent FAIDHERBE
	Centre Régional de la Propriété Forestière	M. Valentin HIGUET
	BIO en Hauts-de-France	M. Simon HALLEZ
Autres usagers économiques hors secteur agricole (3)	CCI Grand Hainaut - Hauts-de-France	M. Sébastien DELQUIGNIES
	CCI Grand Lille - Hauts-de-France	M. Jean-Marie DUVIVIER
	Office de tourisme de la CAPH	Mme Gwenaëlle DELPORTE
Usagers non économiques (5)	Fédération départementale de pêche	M. Pierre GRUSZECKI
	Nord Nature Environnement	M. Jean-Claude LEGRAND
	Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord - Pas-de-Calais (GON)	M. Robin QUEVILLART
	UFC Que Choisir - Douai	M. Alain SIX
	Fédération Départementale des chasseurs du Nord	M. Julien LUTTUN

Commission et loi UPSA

- « III. - La commission locale de l'eau constitue en son sein une commission technique chargée d'instruire les questions relatives aux usages agricoles de l'eau. Cette commission technique est présidée par un représentant des usagers économiques, élu en son sein. »

Rappel des 4 commissions thématiques:

Commission « Amélioration des connaissances et partage de la ressource » :

- Changement de présidence

Commission « Urbanisme et assainissement » :

- M. Jean-Luc DETAVERNIER

Commission « Milieux humides et aquatiques et prévention des inondations » :

- M. Jean-François DALY

Commission « Usagers et communication » :

- M. Jean-Michel MICHALAK

=> Groupe de travail OH existant permettant de répondre aux mesures 14 et 67 du PAGD du SAGE: « coordonner les consignes de gestion des ouvrages hydrauliques à l'échelle du bassin versant »

GT « Gestion des ouvrages hydrauliques »

Réunit les principaux acteurs :

- Gestionnaires : VNF, SMAPI, BRGM, Douaisis Agglo
- Usagers : chambre d'agriculture, fédération de pêche 59
- Collectivités : PNRSE, EPCI (x4), CLE



Réunions 2025-2026 :

- 25 mars 2025
- 16 octobre 2025
- 9 janvier 2026 (réunion circonstancielle)
- 2 février 2026 (réunion circonstancielle)
- mars 2026 annulée
- 5 novembre 2026 (à venir)



GT « Gestion des ouvrages hydrauliques »

Axes de travail :

1. Gestion des ouvrages et des niveaux d'eau du BV :
 - Bascule saisonnière hautes eaux / basses eaux
 - Gestion adaptative aux conditions météo
 - Gestion coordonnée entre les acteurs
 - Gestion concertée entre gestionnaires, usagers et collectivités
2. Adapter la gestion aux évolutions climatiques
 - (Re)définition concertée des niveaux
 - Tendre vers une gestion plus dynamique et adaptative



GT « Gestion des ouvrages hydrauliques »

Et aussi :

- 2 expérimentations de régulation des niveaux :
 - Scarpe canalisée, bief St-Amand/Thun
 - Décours, canal Broutin
- Un GT de lutte contre l'Hydrocotyle (EEE) dans la Scarpe
 - 2025 campagne d'arrachage VNF
 - 2026 campagne d'arrachage SMAPI



Commission et loi UPSA

Proposition

=> Prise en compte de cette commission technique chargée d'instruire les questions relatives aux usages agricoles de l'eau à **travers la commission thématique « Usagers et communication »** avec un changement de présidence.

=> Maintien du groupe de travail OH existant => groupe de travail technique sur les usages de l'eau avec validation de la commission

Modification des règles de fonctionnement

- Propositions de modifications des règles de fonctionnement:
 - Erreurs matérielles
 - Ajustements
 - Prise en compte de la loi UPSA
 - Prise en compte du décret SAGE



Ordre du jour

1. Composition de la CLE et modification des règles de fonctionnement
2. Avis sur le PLU de Lewarde
3. Avancement sur le contrat de masse d'eau
4. Point sur l'avancement de l'étude HMUC et convention financière
5. Points divers

Avis PLU Lewarde

- Accompagnement de la commune
 - 9 mai 2023 : réunion PPA « diagnostic »
 - remarques par mail
 - 18 juin 2024 : réunion PPA « PADD, règlement, OAP, zonage »
 - Note technique envoyée par mail
- Arrêt de projet reçu le 4 août 2026
 - Délai : 3 mois, 4 nov. 2026
 - BE : URBYCOM

Ville de Lewarde



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
mairie-de-lewarde@orange.fr

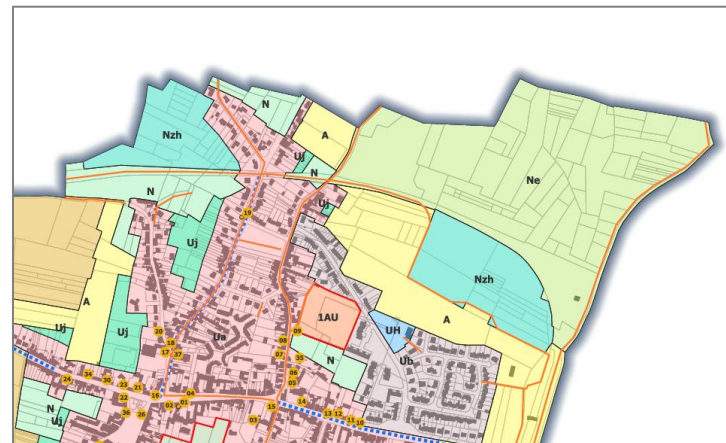
REÇU LE 1

04 AOUT 2026

PNR SCARPE-ESCAUT

Analyse

- Milieux humides du SAGE absents du plan de zonage
- Règlement des zones Nzh non adapté



Non compatibilité avec la disposition de compatibilité n°2 :

- *Les documents d'urbanisme protègent les «milieux humides remarquables à préserver»*

Non compatibilité avec la disposition de compatibilité n°4 :

- *Afin d'éviter l'urbanisation entraînant la destruction des zones humides au sein de la plaine de la Scarpe et de ses affluents, les documents d'urbanisme [...].*

Plan Local d'Urbanisme Lewarde

Plan de zonage simple

Dossier d'arrêt de projet

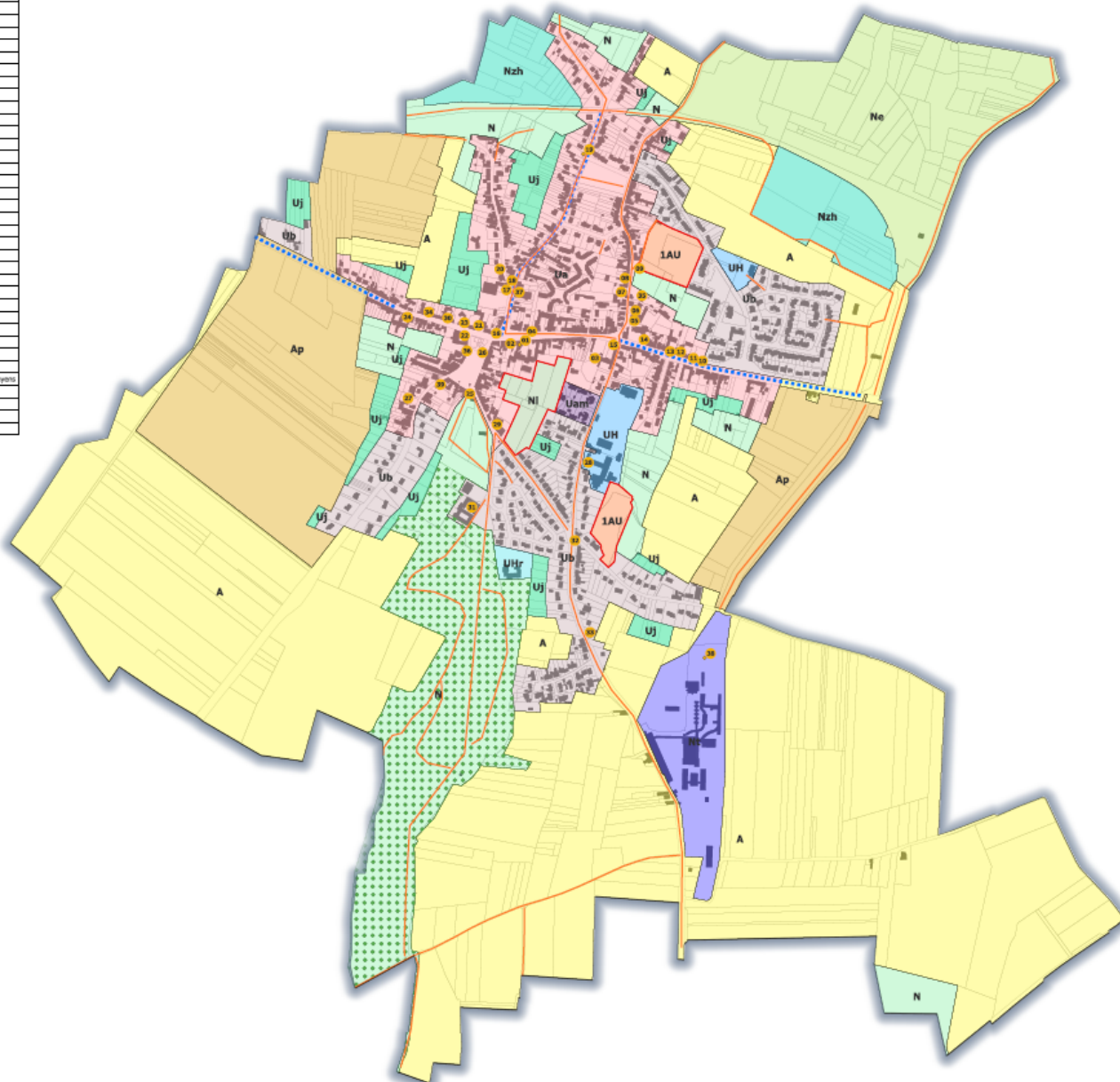
Arrêté le

Approuvé le

Echelle : 1/5000

NUMEROS	TYPE
01	BOI remarquable
02	BOI remarquable
03	BOI remarquable
04	BOI remarquable
05	BOI remarquable
06	BOI remarquable
07	BOI remarquable
08	BOI remarquable
09	Chapelle
10	Chapelle
11	BOI remarquable
12	BOI remarquable
13	BOI remarquable
14	BOI remarquable + mur
15	BOI remarquable
16	BOI remarquable
17	BOI remarquable
18	Monument aux morts
19	Chapelle
20	Mur d'enceinte
21	BOI remarquable + mur
22	BOI remarquable
23	BOI remarquable
24	BOI remarquable
25	Vierge
26	Charnier
27	BOI remarquable
28	BOI remarquable
29	BOI remarquable
30	BOI remarquable
31	BOI remarquable
32	Chapelle
33	BOI remarquable
34	BOI remarquable
35	BOI remarquable Mur de Lays
36	BOI remarquable
37	BOI remarquable
38	Centre historique minier
39	BOI remarquable

Plan de zonage



Prescriptions

- Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : Aménagements cyclables
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : Chemins piétonniers
- Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation

Limites de zones

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone agricole présentant un intérêt paysager
- N : Zone naturelle protégée, destinée à la préservation des milieux naturels et à leur mise en valeur
- Ne : Secteur de la zone naturelle réservé au centre d'enfouissement
- Nt : Secteur de la zone naturelle destinée au développement de l'activité légère de loisirs
- Ni : Secteur de la zone naturelle correspondant au centre historique minier inscrit au patrimoine de l'UNESCO
- Ua : Zone urbaine mixte de densité importante correspondant au centre-bourg
- Uam : Secteur de la zone UA correspondant à la cité minière
- Ub : Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant aux quartiers périphériques du centre-bourg
- UH : Zone urbaine réservée aux équipements publics et d'intérêt collectif
- UHr : Secteur de la zone UH correspondant au renouvellement du site de l'Orée du Bois
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- Nzh : zone naturelle concernée par des enjeux liés aux zones humides

La commune est concernée par :

- Un risque d'inondation par débordements de rappe et inondations de caves
- Un risque de retrait et gonflement des argiles (faible à fort)
- Un risque sismique (aléa faible)
- Un risque minier (effondrements localisés)
- La présence d'une canalisation de transport de matières dangereuses
- La présence potentielle d'engins de guerre
- La présence d'un site CASIAS (anciens sites industriels et activités de service)
- La présence de nuisances sonores

Prescriptions

- ■ ■ Elément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : Aménagements cyclables
- Elément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : Chemins piétons
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation

Limites de zones

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone agricole présentant un intérêt paysager
- N : Zone naturelle protégée, destinée à la préservation des milieux naturels et à leur mise en valeur
- Ne : Secteur de la zone naturelle réservé au centre d'enfouissement
- Nl : Secteur de la zone naturelle destinée au développement de l'activité légère de loisirs
- Nt : Secteur de la zone naturelle correspondant au centre historique minier inscrit au patrimoine de l'UNESCO
- Ua : Zone urbaine mixte de densité importante correspondant au centre-bourg
- Uam : Secteur de la zone UA correspondant à la cité minière
- Ub : Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant aux quartiers périphériques du centre-bourg
- UH : Zone urbaine réservée aux équipements publics et d'intérêt collectif
- Uhr : Secteur de la zone UH correspondant au renouvellement du site de l'Orée du Bois
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- Nzh : zone naturelle concernée par des enjeux liés aux zones humides

Prescriptions

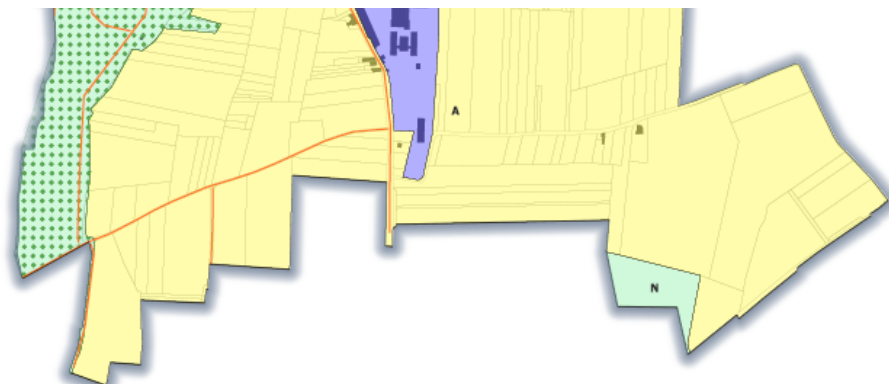
- ■ ■ Elément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code
- Elément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code
- Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement et

Limites de zones

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone agricole présentant un intérêt paysager
- N : Zone naturelle protégée, destinée à la préservation des milieux naturels et à leur mise en valeur
- Ne : Secteur de la zone naturelle réservé au centre d'enfouissement
- Nl : Secteur de la zone naturelle destinée au développement de l'activité légère de loisirs
- Nt : Secteur de la zone naturelle correspondant au centre historique minier inscrit au patrimoine de l'UNESCO
- Ua : Zone urbaine mixte de densité importante correspondant au centre-bourg
- Uam : Secteur de la zone UA correspondant à la cité minière
- Ub : Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant aux quartiers périphériques du centre-bourg
- UH : Zone urbaine réservée aux équipements publics et d'intérêt collectif
- Uhr : Secteur de la zone UH correspondant au renouvellement du site de l'Orée du Bois
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- Nzh : zone naturelle concernée par des enjeux liés aux zones humides

La commune est concernée par :

- Un risque d'inondation par débordements de rive et inondations de caves
- Un risque de retrait et gonflement des argiles (faible à fort)
- Un risque sismique (faible)
- Un risque minier (effondrements localisés)
- La présence d'une canalisation de transport de matières dangereuses
- La présence potentielle d'engins de guerre
- La présence d'un site CASIAS (anciens sites industriels et activités de service)
- La présence de nuisances sonores



Risque minier
Aflassement
Effondrement localisé
Gisement superficiel
Gaz
Gisement profond
Echauffement
Tassement
Puits de mines
Risque pollution
CASIAS

Largeur affectée par le bruit
Catégorie 3 65 à 70 dB
Catégorie 4 60 à 65 dB

Canalisations de transport de matières dangereuses : Gaz, Hydrocarbures, Produits chimiques
transitaires

Cavités souterraines abandonnées d'origine non minière

Inédit/terminée

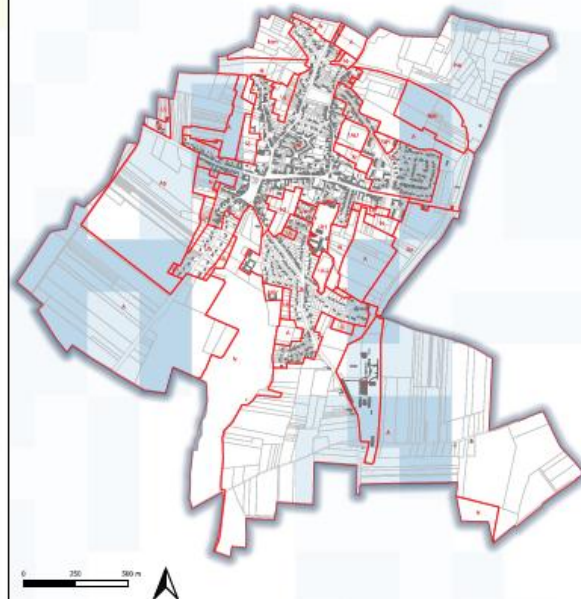
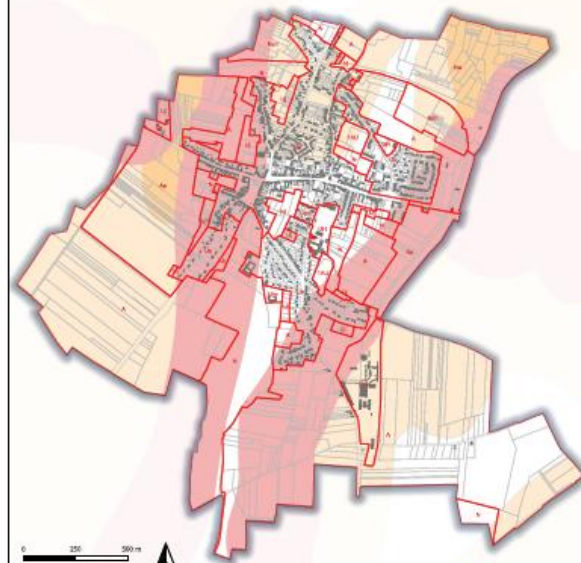
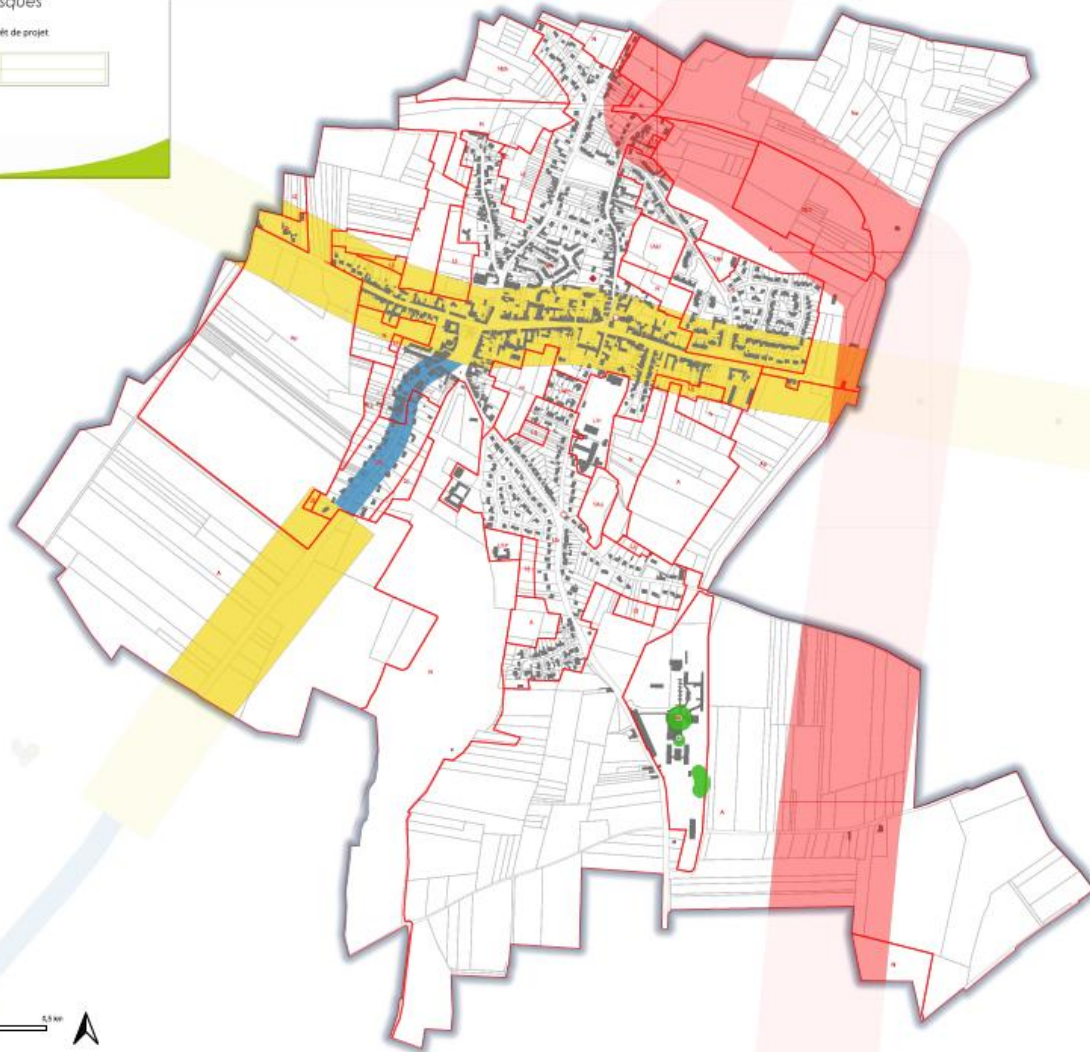
Retrait-gonflement des argiles

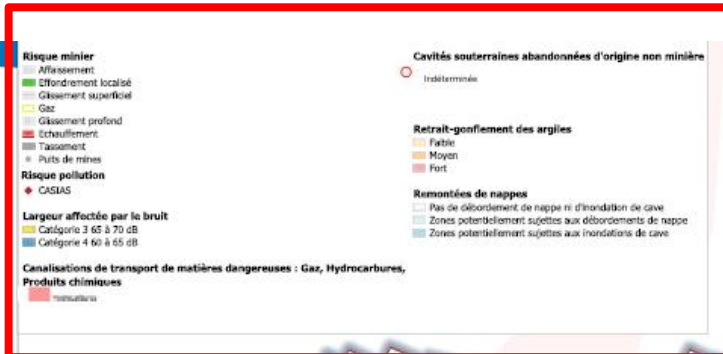
Faible
Moyen
Fort

Remontées de nappes

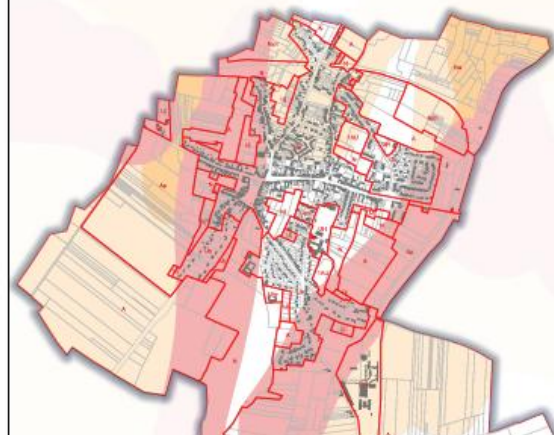
Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Plan de zonage « risque »





Plan de zonage « risque »



Risque minier

- Affaissement
- Effondrement localisé
- Glissement superficiel
- Gaz
- Glissement profond
- Echauffement
- Tassement
- Puits de mines

Risque pollution

- CASIAS

Largeur affectée par le bruit

- Catégorie 3 65 à 70 dB
- Catégorie 4 60 à 65 dB

Canalisations de transport de matières dangereuses : Gaz, Hydrocarbures, Produits chimiques

- Hydrocarbures

Cavités souterraines abandonnées d'origine non minière

- Indéterminée

Retrait-gonflement des argiles

- Faible
- Moyen
- Fort

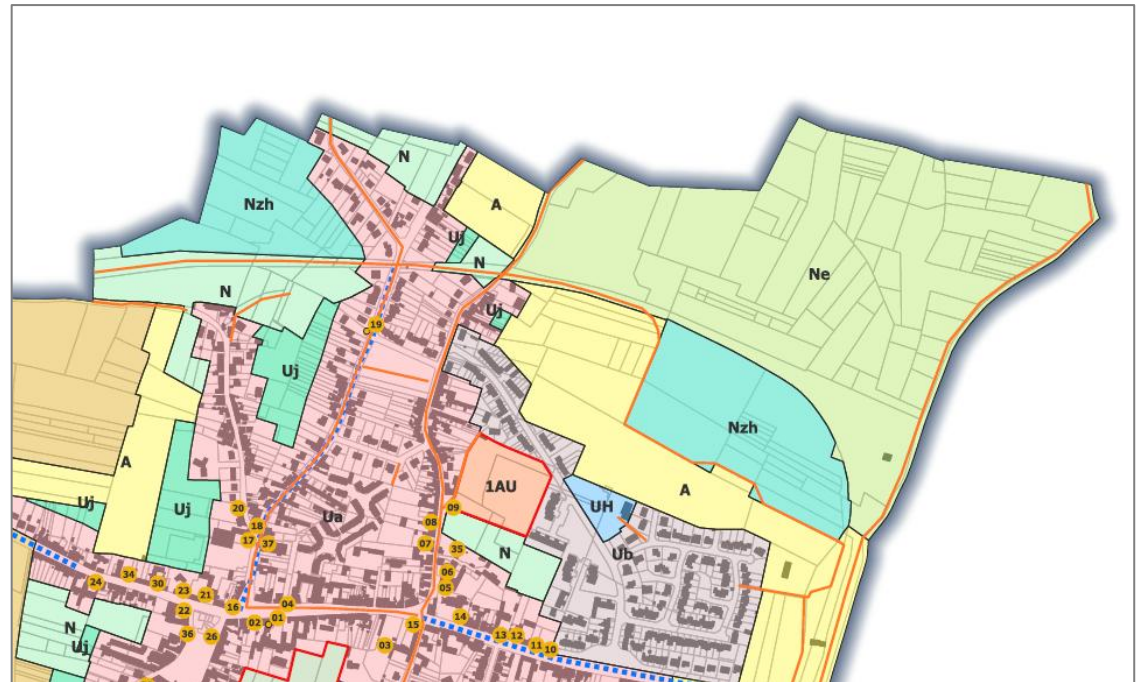
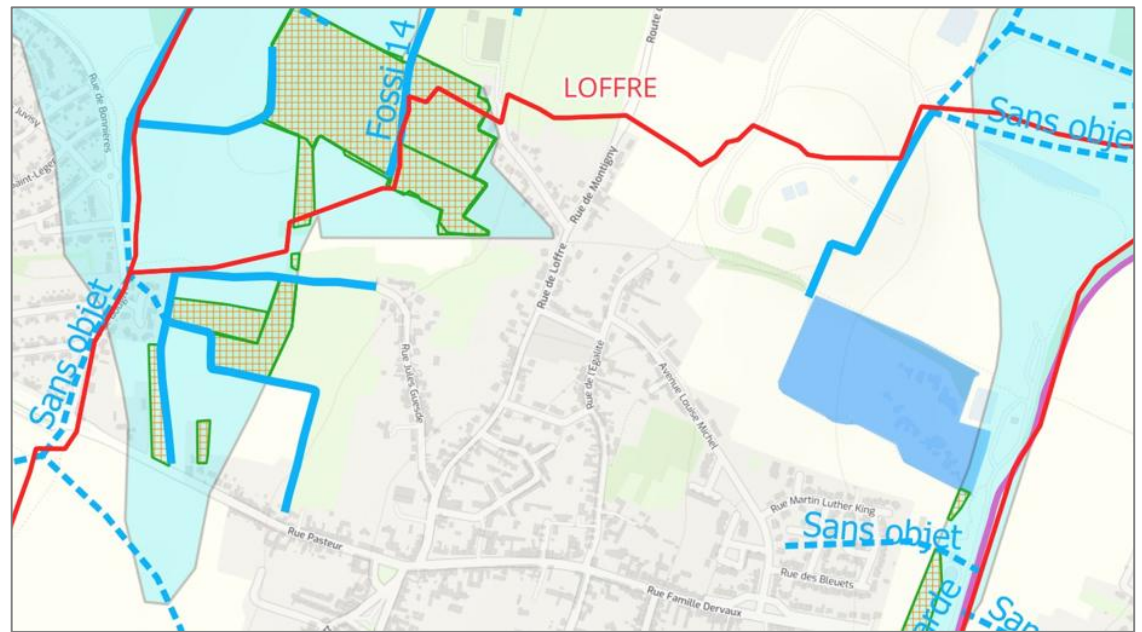
Remontées de nappes

- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Prise en compte des Milieux humides dans le plan de zonage :

- Pas de mention des milieux humides du SAGE
- Zone Nzh, mais sans cohérence avec le SAGE
- Règlement non adapté :

Dans le secteur Nzh, seuls sont autorisés : Les affouillements et exhaussements du sol s'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés ainsi que ceux dédiés aux aménagements paysagers, à la gestion des eaux, à la gestion du risque inondation et à la valorisation écologique.



Analyse

- Absence de mention du réseau hydrographique dans le règlement et le plan de zonage

la disposition de compatibilité n°1 :

- *Les documents d'urbanisme [...] maintiennent la fonctionnalité écologique dans les espaces urbains [...] en préservant le réseau hydrographique via le règlement du PLU ou du PLUi.*

la disposition de compatibilité n°30 :

- *Les documents d'urbanisme [...] préservent le réseau hydrographique complémentaire.*

la disposition de compatibilité n°75 :

- *Afin de réduire les ruissellements urbains et agricoles [...] les documents d'urbanisme [...] préservent les **éléments fixes du paysage** dont les fossés [...].*

Analyse

- Quelques erreurs matérielles signalées et non corrigées
 - *Note technique insuffisamment prise en compte*
- Des imprécisions / confusions :
 - *mention des zones à dominantes humide du SDAGE, zonage caduc*
 - *règlement des zones Nzh trop large*
 - *OAP : « Maintenir les zones humides **autant que de possible** (fossé, berge végétalisée, végétation de bord d'eau (saules, aulnes, ...) »*

Avis PLU Lewarde

à débattre

- Proposition d'un avis **non conforme** :
 1. Prise en compte insuffisante des différents milieux humides du SAGE dans le règlement
 2. Règlement des zones Nzh non adapté
 3. Absence de mention du réseau hydrographique dans le règlement et le plan de zonage et d'un règlement adapté

Proposition de solution :

- intégrer les MH et les voies d'eau dans le règlement graphique, avec un règlement écrit adapté
 - proposition d'ajouter un plan de zonage environnemental
 - proposition de règlement écrit adapté pour la zone NZH et les voies d'eau

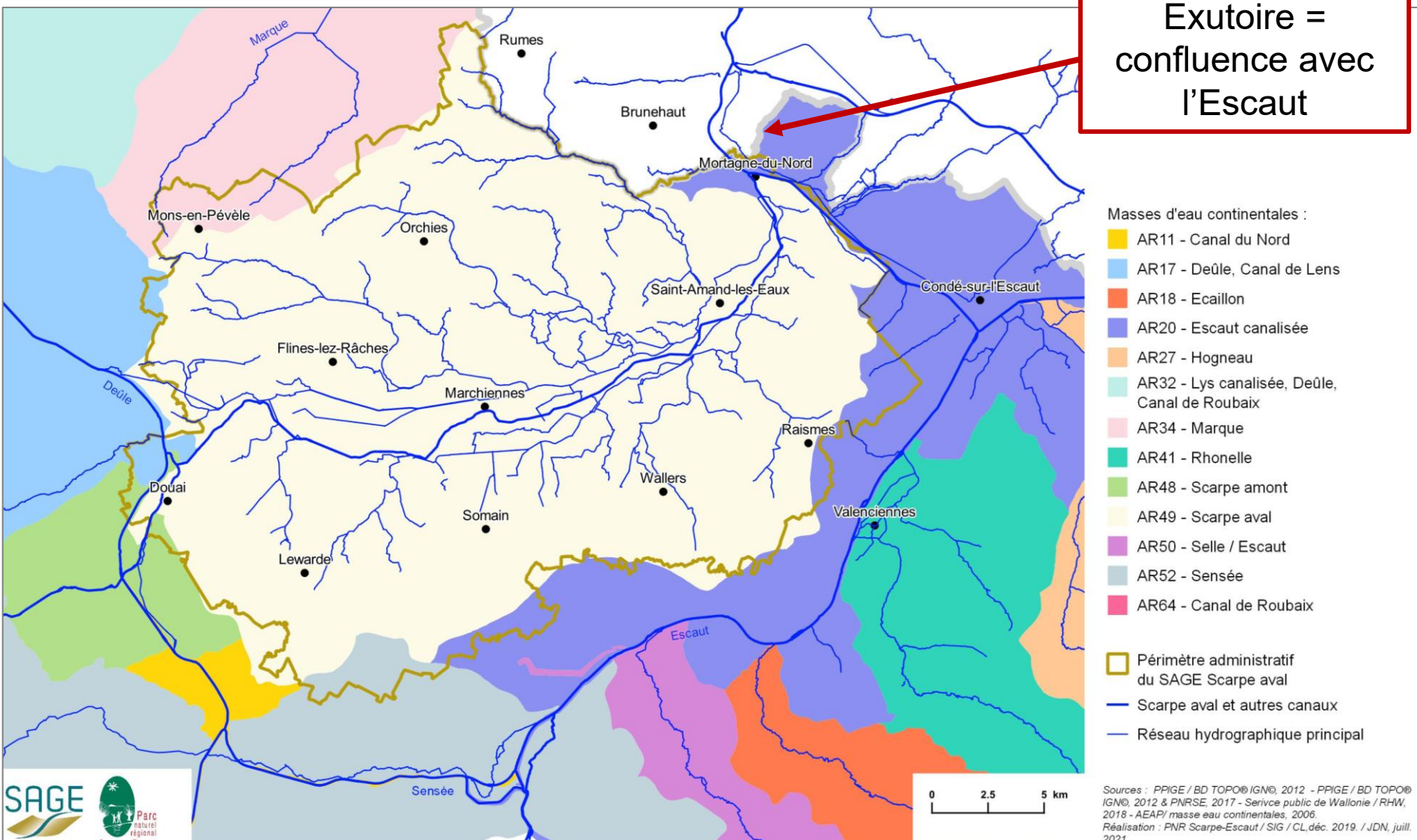
Ordre du jour

1. Composition de la CLE et modification des règles de fonctionnement
2. Avis sur le PLU de Lewarde
3. **Avancement sur le contrat de masse d'eau**
4. Point sur l'avancement de l'étude HMUC et convention financière
5. Points divers

Contrat de masse d'eau

- Forme : un contrat de « masse d'eau », alias le « CME »
- Objectif : améliorer l'état écologique de la masse d'eau « Scarpe aval canalisée, correspond aux eaux superficielles du bassin versant.
- Comment : faciliter la réalisation de travaux réduisant les pressions sur la masse d'eau afin d'améliorer le potentiel écologique
- Périmètre : masse d'eau « Scarpe canalisée aval »
- Durée : 2027-2029, 3 ans renouvelable

Exutoire =
confluence avec
l'Escaut



Contrat de masse d'eau

Présentation en 3 min

Avec qui : les MOA du territoire (assainissement, GEMAPI), l'AEAP, PNRSE, la CLE

Comment : faciliter la réalisation de travaux en vue de réduire les pressions et améliorer le potentiel écologique de la ME avec un bonus de +10% de subvention AEAP

Eligibilité des actions :

- Travaux améliorant significativement la qualité de l'eau
- Impact positif des travaux et mesurable sur le potentiel écologique
- Travaux réalisés entre 2027 et 2029

Contrat de masse d'eau

Calendrier du CME



Contrat de masse d'eau

Calendrier du CME

avancement

[illegible]

Elaboration du diagnostic :

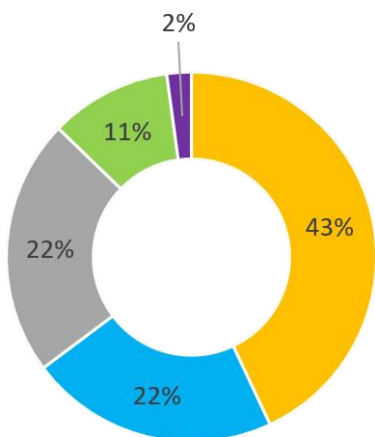
- 3 mars 2026 : commission thématique « urbanisme et assainissement »
 - Atelier de concertation
- Mars à juin : analyse des pressions en partenariat avec l'AEAP, la DREAL, les MOA (Assainissement et GEMAPI)
 - Rédaction du diagnostic des pressions
- Juillet à septembre : relecture et correction par le COTECH
 - 2 octobre 2026 : réunion du COTECH
- 14 octobre 2026 : présentation du diagnostic à la commission thématique « urbanisme et assainissement » pour validation



à suivre : rédaction d'un document de synthèse du diagnostic

Masse d'eau « Scarpe canalisée aval »

Pression liée aux rejets
d'assainissement **FORTE**

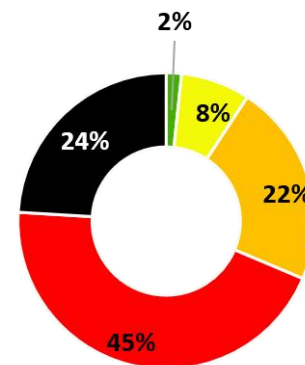


- Rejets surveillés par temps de pluie (DO)
- Rejets en sortie de STEU
- Rejets non surveillés (DO, mauvais racc.)
- ANC, habitations non desservies
- Industries non racc.

Paramètres déclassants
la masse d'eau



Altération de l'hydromorphologie
pression **FORTE**



Habitabilité du cours d'eau

- Bonne
- Moyenne
- Médiocre
- Mauvaise
- Très mauvaise

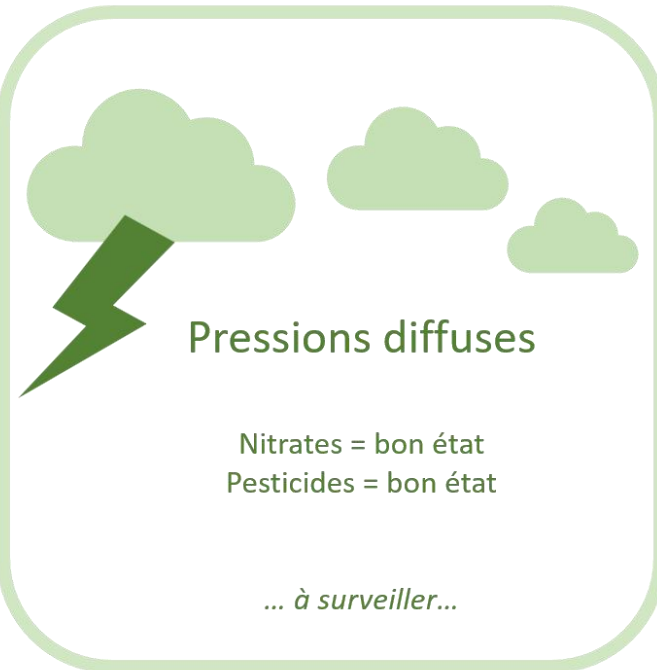
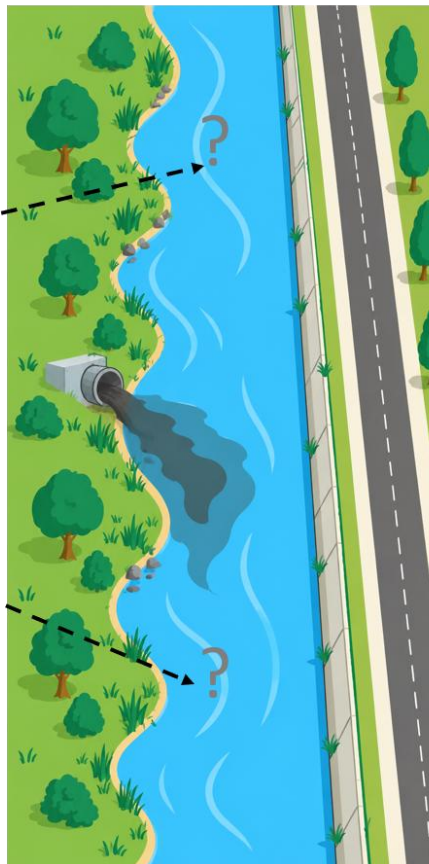
Masse d'eau « Scarpe canalisée aval »

Pression liée à la
présence d'arsenic



?
Origine
inconnue
?

Paramètre déclassant
la masse d'eau



Pressions diffuses

Nitrates = bon état
Pesticides = bon état

... à surveiller...

Réseau hydrographique

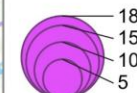
- Scarpe aval
- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires

Périmètres administratifs

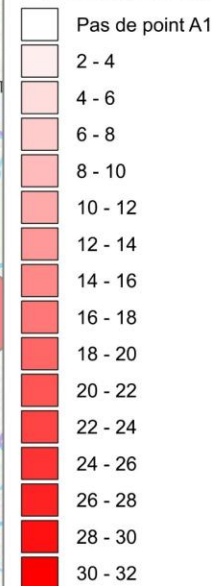
- Périmètre de la masse d'eau
- Scarpe canalisée aval (FRAR49)

Flux NTK émis par les stations d'épuration urbaines (estimation pour l'année 2022)

Rejets en entrée de station par temps de pluie au point A2 (en T/an)

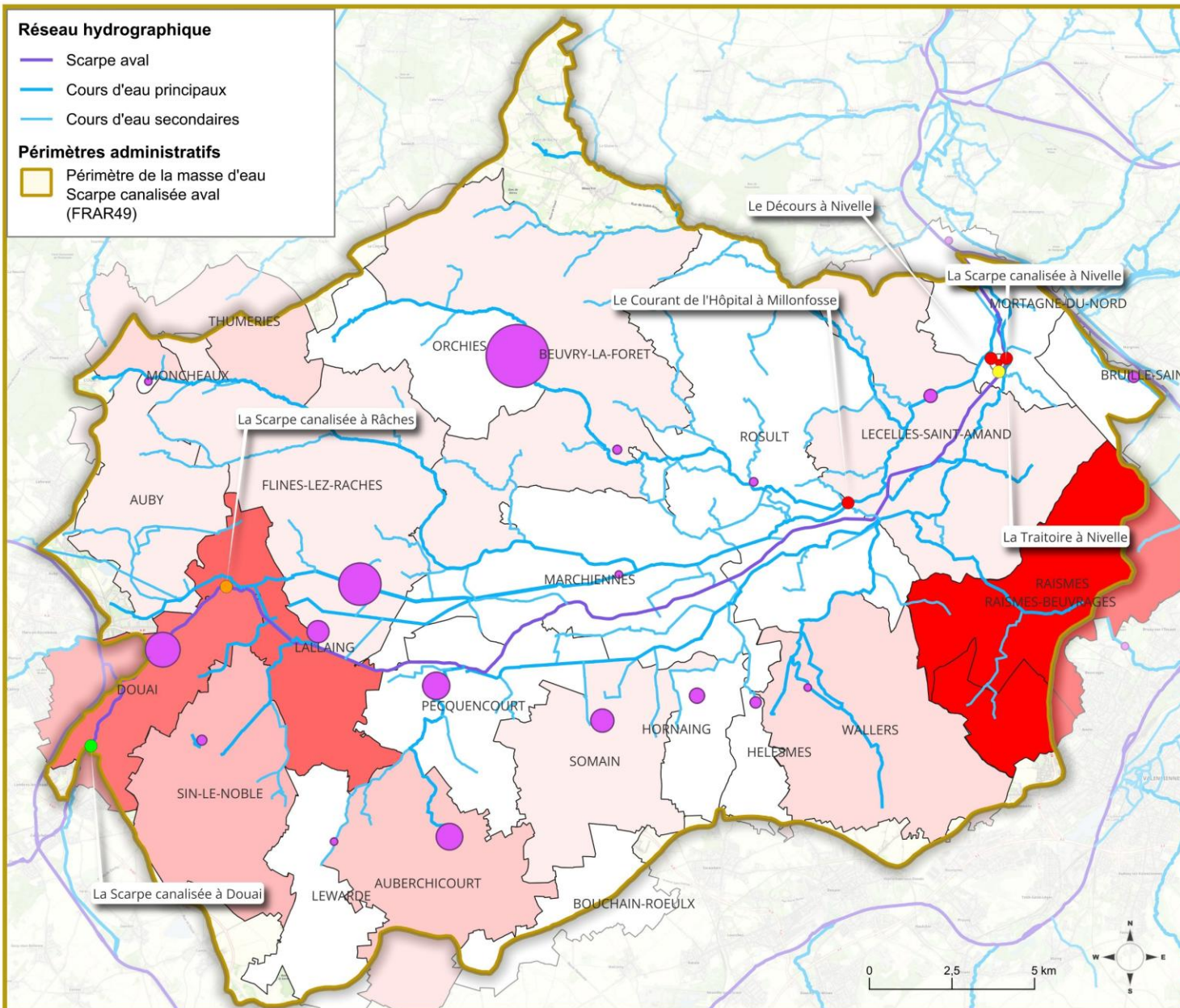


Flux NTK émis par les rejets surveillés des systèmes de collecte (pts R1-A1) estimation pour l'année 2022 en T/an.



Stations DCE - état écologique

- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Sources : AEAP, Douais Agglo, SMAPI, PNRSE
© - OSM ©Géo2France- IGN, 2026 ©
Réalisation : PNR Scarpe-Escaut, 2026.

SAGE Scarpe aval

Contrat de masse d'eau

Carte de la pression émise par les rejets surveillés en temps de pluie par les systèmes d'assainissement, en 2022.

02/10/2026

Elaboration de la liste d'actions :

Réunions de concertation :

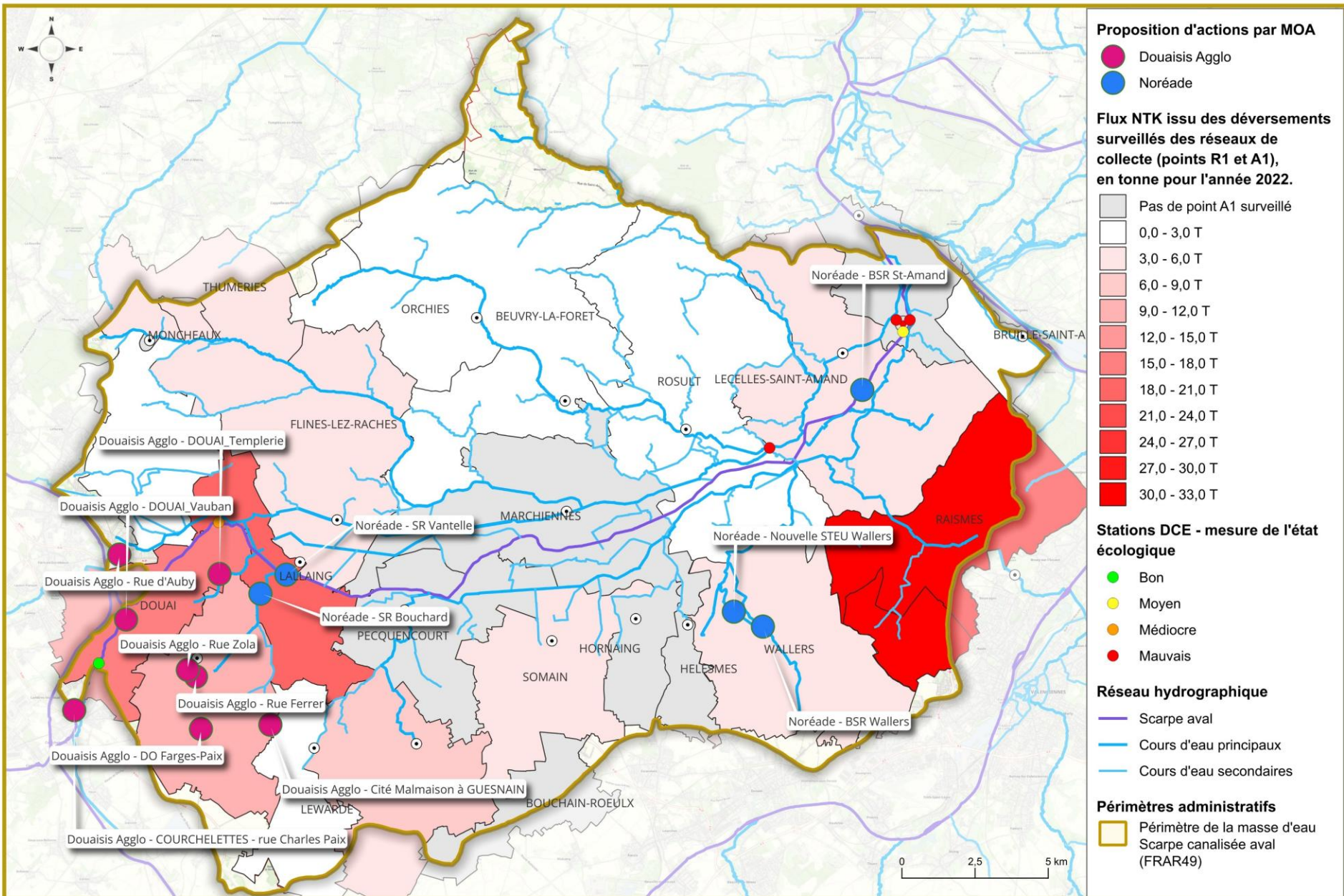
- 19 mars : réunion Noréade – PNRSE – AEAP
- 15 juin : réunion Douaisis Agglo – PNRSE – AEAP

- Mai à septembre :

- Etude de proposition d'actions par les MOA
- Septembre : réception des propositions d'actions

- Octobre - décembre (à venir):

- Etude de l'éligibilité des actions (PNR – AEAP)
- Critère : amélioration mesurable sur une station DCE (gains attendus, proximité de la station)
- 3 novembre : étude des actions et engagements par le COTECH
- 1 décembre : présentation à la commission thématique « urbanisme et assainissement » d'une liste d'action et des engagements associés pour validation



Perspectives du CME

Calendrier du CME

	2026				2027				2028				2029			
	janv.-26	avr.-26	juil.-26	oct.-26	janv.-27	avr.-27	juil.-27	oct.-27	janv.-28	avr.-28	juil.-28	oct.-28	janv.-29	avr.-29	juil.-29	oct.-29
Phase 1 : Elaboration				x2												
Phase 2 : mise en œuvre																
Phase 3 : suivi et évaluation																

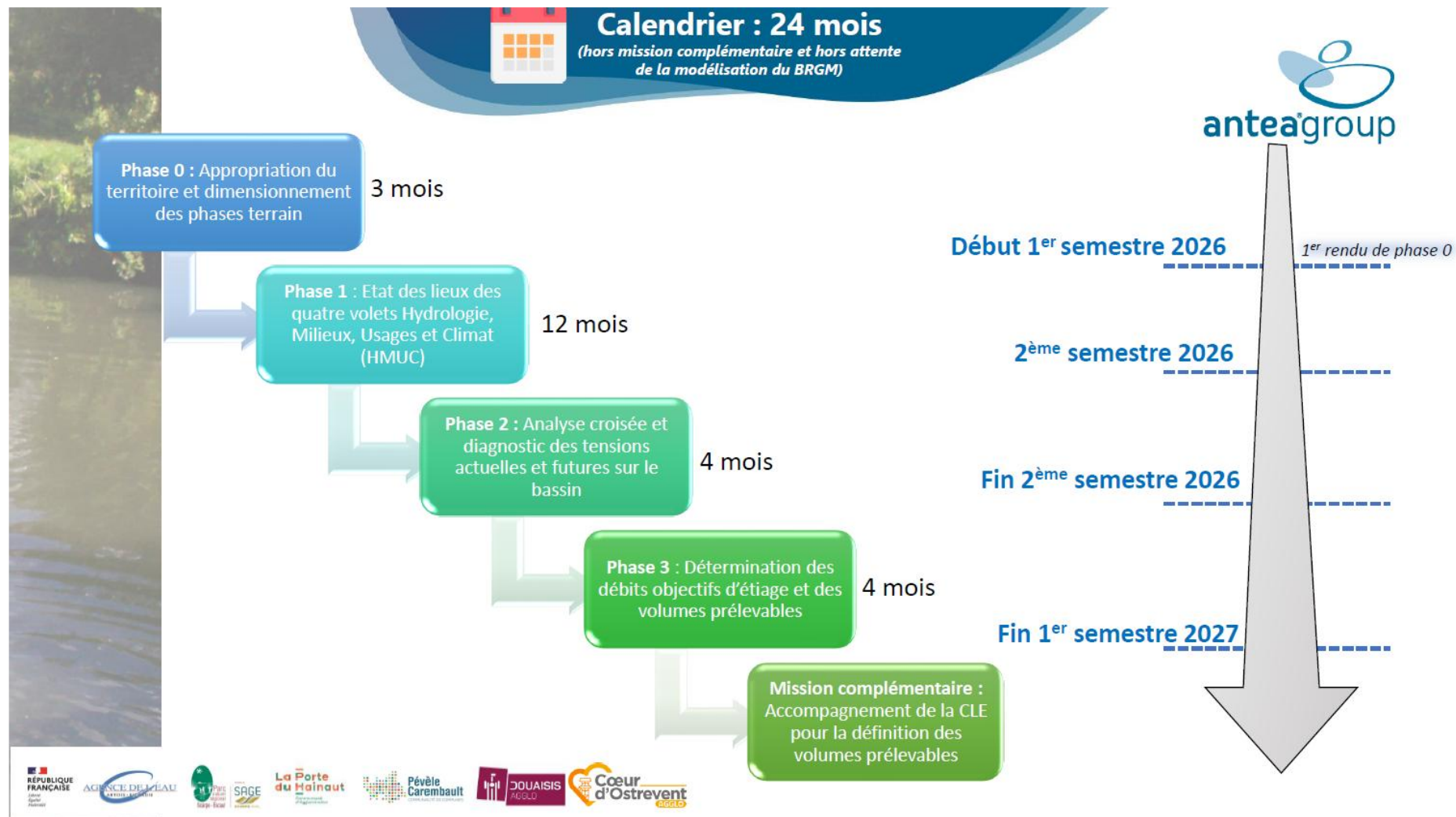
Ordre du jour

1. Composition de la CLE et modification des règles de fonctionnement
2. Avis sur le PLU de Lewarde
3. Avancement sur le contrat de masse d'eau
4. Point sur l'avancement de l'étude HMUC et convention financière
5. Points divers

Avancement de l'étude HMUC

ANTEA retenu en CAO le 2 avril 2025, montant: **354 412,80€ TTC**

- 18 novembre 2025: Réunion de lancement (COTECH 1)
- 23 Janvier 2026: COTECH 2
- 12 Février 2026: commission thématique (validation phase 0)
- 9 avril 2026: COTECH 3 (démarrage phase 1)
- 26 juin 2026: réunion travail
- 10 septembre 2026: COTECH 4
- **Octobre: réunion de coordination BRGM/ANTEA/AEAP**
- **Prochain COTECH : le 24 novembre**



02/10/2026

Calendrier étude HMUC

ETUDE HMUC Scarpe aval	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Phase 0: Connaissance	Phase 0																							
Phase 1: Etat des lieux (HMUC)				Phase 1: Etat des lieux (HMUC)																				
				Modélisation BRGM																				
Phase 2: Analyse croisée et diagnostic des tensions																Phase 2								
Phase 3: Détermination DOE et Vp																				Phase 3				
COTECH (10)	X					X			X		X		X				X			X		X		
Commission thématique (4)			X												X				X				X	
CLE (2)																X								X

Partenariat financier

- DA: délibération le 11 septembre 2025 => convention signée
- CCPC: délibération le 22 septembre 2025 => convention signée
- COA: délibération le 25 septembre 2025 => convention signée
- CAPH: délibération le 15 décembre 2025 => en attente convention signée

Bilan convention 2023-2025 et solde des subventions.

Ordre du jour

1. Composition de la CLE et modification des règles de fonctionnement
2. Avis sur le PLU de Lewarde
3. Avancement sur le contrat de masse d'eau
4. Point sur l'avancement de l'étude HMUC et convention financière
5. Points divers

Points divers

- Tournée des CLE de l'Agence de l'eau

L'Agence vient à la rencontre des CLE (tous les 3 ans)

Quand pendant la consultation des acteurs sur le SDAGE 2028-2033
soit de mi-décembre 2026 à mi-avril 2027

Qui CLE élargie aux membres des commissions thématiques et aux partenaires

Quoi Présentation de l'arrêt-projet de SDAGE 2028-2033
Restitution de l'étude Therm'eau-mètre
Contrats de masses d'eau
Perspectives pour le 13^{ème} programme d'intervention 2030-2035
Demandes spécifiques de notre part le cas échéant

Points divers

- Ludothèque: comment diffuser l'information?



Merci de votre attention

- **Prochains rendez-vous:**
 - **14 octobre 2026** : présentation du diagnostic du CME à la commission thématique « urbanisme et assainissement »
 - **1 décembre** : présentation à la commission thématique « urbanisme et assainissement » d'une liste d'action et des engagements associés pour validation
 - Prochaine CLE: dès l'arrêté préfectoral pris



SAGE Scarpe aval
sage@pnr-scarpe-escaut.fr
03 27 19 19 70